

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 janvier 2024 à 20h

Mairie

PROCES-VERBAL



Sommaire

- 1) **Complexe sportif/Aire de fruchet – aménagement des parkings et chemin de fruchet** : Validation avant-projet
- 2) **Parc automobile – véhicule électrique** : Sollicitation d'une subvention de l'Etat (DSIL)
- 3) **Groupement de commande balayage de voirie et nettoyage d'espaces publics**
- 4) **SYDEV – Eclairage public** : Convention annuelle pour les travaux de rénovation au titre de l'année 2024
- 5) **Budget Général 2024 (14900)** : Autorisation de dépenses avant le vote du Budget Primitif
- 6) **Vendée Numérique** : Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- 7) **Commerces et halles Place des jardins** : Révision du loyer local 3
- 8) **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick.

ABSENTS EXCUSÉS : BARON Myriam qui a donné pouvoir à BONNAUD Alain, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine, PUAUD Aurore qui a donné pouvoir à MERLET Christian

M. JAUNET Jean-Yves est désigné secrétaire de séance.

Mme MUSSEAU Christine, Directrice Générale des Services, est également présente.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Complexe sportif/Aire de fruchet – aménagement des parkings et chemin de fruchet : Validation avant-projet

Par délibération n°2/2023 du 30 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de confier à Vendée Expansion – SPL la mission de maîtrise d'œuvre pour préparer l'avant-projet d'aménagement du parking du complexe sportif en lien avec la construction d'un city stade sur ce site.

Par délibération n°53/2023 du 26 juin 2023, le conseil municipal a confirmé l'implantation du city stade sur le parking du complexe sportif supprimant ainsi plusieurs places de stationnement.

Par décision n°16/2023 du 26 septembre 2023, M. le Maire a décidé de confier à Vendée Expansion – SPL une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour préparer l'avant-projet d'aménagement du parking du stade ainsi que le Chemin de Fruchet.

Après présentation par :

1) M. GRIS Christopher, Adjoint responsable de la commission voirie, de l'avant-projet transmis par la maîtrise d'œuvre : 2 places de stationnement PMR à chaque entrée de salles (salles de sports et les étoiles de fruchet), 15 places de stationnement sur le parking du complexe sportif, 2 emplacements pour les scooters, maintien de la haie existante chemin de fruchet, création de 46 places de stationnement sur le parking du stade avec point d'éclairage, la zone sera limitée (20 ou 30) et régime de priorité à droite....

2) M. le Maire de l'enveloppe financière actualisée pour l'aménagement des deux parkings et du chemin de fruchet, soit 302 592 € ttc (y compris études préliminaires), mais aussi pour l'implantation du city stade,

Le conseil municipal, par 16 voix pour, valide l'avant-projet présenté dont les derniers détails techniques et de programmation (planning de réalisation - tranches ferme et optionnelle) seront finalisés en commission voirie du 6 février 2024.

M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, sont autorisés à poursuivre les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

2) Parc automobile – véhicule électrique : Sollicitation d'une subvention de l'Etat (DSIL)

Lors des travaux de préparation du budget 2024 par la commission « Voirie- Réseaux-Relations avec les gestionnaires de réseaux-Environnement », afin de soutenir les démarches nationales liées à la transition énergétique, le projet de remplacement d'un véhicule utilitaire du parc automobile mis à disposition des agents du service technique, et principalement de la responsable du pôle technique, fonctionnant au gas-oil, par un véhicule électrique, a été préparé.

Le projet de loi de finances 2024 reconduit les dispositifs d'attributions de subventions aux communes et EPCI à fiscalité propre : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que ce projet présente les caractéristiques suivantes : Acquisition d'un véhicule électrique utilitaire de type Partner fourgon,

Plan de financement prévisionnel :

Pour la DETR, un montant minimum d'opération à hauteur de 50 000 € HT est exigé. Aussi, il est proposé de déposer un dossier au titre de la DSIL.

Dépenses			Recettes			
	HT	TTC		% HT	Montant	% du coût TTC
Acquisition véhicule	32 419,80	38 903,76	DSIL	80,00	23 935,84	66,67
Reprise véhicule GO	-2 500,00	-3 000,00	FCTVA		5 889,65	16,40
			Commune		6 078,27	16,93
TOTAL	29 919,80	35 903,76	TOTAL		35 903,76	100

Le conseil municipal, par 16 voix pour, décide :

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 23 936 € (80 % du prévisionnel HT),
- de préciser que ce projet ne sera pas réalisé s'il n'obtient pas de subvention de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer tout document relatif à l'affaire.

⇒ Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur l'espace de recharge prévu : Le véhicule pourra se recharger au local technique rue de la mothe (emplacement actuel du véhicule destiné à être remplacé).

3) Groupement de commande balayage de voirie et nettoyage d'espaces publics

Le balayage des voies, caniveaux et espaces publics participe de manière générale au maintien de la propreté et de la salubrité du domaine public.

Ces prestations relèvent de la compétence communale, mais un groupement de commande permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour effectuer des prestations de balayage et de nettoyage des espaces publics,
- de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer la convention de groupement.

4) SYDEV – Eclairage public : Convention annuelle pour les travaux de rénovation au titre de l'année 2024

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, M. GRIS Christopher, adjoint responsable de la commission voirie, soumet la convention annuelle proposée par le SYDEV et fixant les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour :

- valide la convention proposée par le SYDEV pour les travaux de rénovation de l'année 2024,
- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents liés à cette décision.

5) **Budget Général 2024 (14900)** : Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif

Les dispositions de l'article L.1612.1 du C.G.C.T. prévoit que, *lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté* (prévu le 25/03/2024), le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la *section d'Investissement* du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Afin de finaliser au plus juste le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2027, partie « bâtiments », et proposer les actions correctives pour solutionner les problèmes de chauffage rencontrés au centre périscolaire, une mission de maîtrise d'œuvre thermique et fluides (DIAG/FAISA) est nécessaire. Il y aurait donc lieu de prévoir les crédits pour engager cette étude dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après délibération et par 16 voix pour, autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à engager, liquider, mandater les dépenses indiquées ci-dessus dans la limite des crédits ci-après :

Budget Général (14900) 2024 :

Compte 203 : 6 750 €

6) **Vendée numérique** : Adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est

menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le **conseil municipal** (par 16 voix pour) décide d'adopter la délibération ci-après :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

Vu l'avis du bureau municipal du 22 janvier 2024,

DELIBERE :

Article 1er : **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

7) Commerces et halles Place des Jardins : Révision du loyer local 3

Le bail professionnel signé le 1/03/2021 avec Mme PASSARINI Aurélie, podologue, prévoit dans son article V la révision du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 1^{er} Mars.

L'indice de référence du coût de la construction du 2^{ème} trimestre (2022 : 1966 et 2023 : 2123) a donc augmenté de 7.99 %.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix Pour, fixe le loyer mensuel à 550.03 € HT (660.04 € TTC) à compter du 1^{er} mars 2024.

M. le maire est chargé de notifier cette décision à Mme PASSARINI Aurélie podologue.

8) Questions diverses

DIA déposées depuis le 18/12/2023

2023-16 Décision n°1/2024	21 décembre 2023	5, rue du Centre	Bâti sur terrain propre	AB 160	Pas d'acquisition le 12/01/2024
------------------------------	---------------------	------------------	-------------------------	--------	---------------------------------

Marchés HT signés depuis le 18/12/2023 :

14/12/2023	AUBRET DISTRIBUTION Salle tennis de table : tapis pour l'entrée de la salle	60.00
15/12/2023	AUBRET DISTRIBUTION Bâtiments communaux : détergent et sacs poubelles	186.00
15/12/2023	VIST AND COM 2 smartphones pour agents techniques	255.00
15/12/2023	SAS MONTA MEUBLES Décors de Noël	22.21
18/12/2023	SOFULTRAP La Morelière : réseau EP – dépose et pose de canalisations	1 879.00
19/12/2023	BARREAU Electricité générale Mairie : modification câblage tableau/décompteur stade et mairie	409.26
23/12/2023	AGIR LABORATOIRE Rue du centre : diagnostic de chaussée	2 451.24
02/01/2024	AUBRET DISTRIBUTION	84.00

	Bâtiments communaux : papier WC	
12/01/2024	ARCHI URBA DECO Atelier municipal : modulaire – honoraires PC	3 200.00
15/01/2024	SAS RONDEAU Frères Camion Renault : changement cales télescopes - pose triflash sur cabine	690.85
17/01/2024	VERRIER Fournitures administratives janvier 2024	340.99
18/01/2024	VERVER EXPORT Vivaces été	674.00
18/01/2024	VERVER EXPORT EV : plantes pour massifs	429.00
22/01/2024	EDP-PIVETEAU EV : gazons et protection tronc + plot fixation grille	1 710.90
22/01/2024	EDP-PIVETEAU TF : gazons et fertilisants (honneur + entraînement)	5 378.75

Autres décisions dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Délibération n°35/2020 26/5/2020) : Néant

Réunions et invitations diverses

Mardi 06/02/2024 : 18h30 Commission voirie/environnement

Lundi 26/02/2024 : 20h Conseil Municipal (1^{ère} semaine VS)

Mardi 05/03/2024 : 18h30 Commission finances avec JMS Consultant

Lundi 11/03/2024 : 18h30 Commission Finances

Lundi 25/03/2024 : 20h Conseil Municipal

Lundi 29/04/2024 : 20h Conseil Municipal (2^{ème} semaine VS)

Lundi 27/05/2024 : 20h Conseil Municipal

Dimanche 09/06/2024 : Elections européennes

Lundi 24/06/2024 : 20h Conseil Municipal

Retour par les élus des réunions à la Communauté de Communes ou AG (financement communal) :

16/01/2024 Conseil d'exploitation assainissement (M. le Maire/C GRIS)

Recensement de la population en cours : M. le Maire indique qu'à l'issue de la 2^{ème} semaine le taux de réponse est de 74 %. La clôture est prévue le 17 février. Les conseillers sont invités à communiquer ce délai autour d'eux, ainsi que l'obligation de répondre pour les habitants.

Vœux municipalité du 13 janvier 2024 – retours : E. CAILLON souligne que des personnes qui n'avaient pas participé depuis un certain temps ont apprécié la présentation. T. MIGNET suggère de réfléchir à installer les élus qui interviennent sur l'estrade (plus haut pour permettre aux personnes au fond de la salle de voir), ainsi qu'un vidéoprojecteur en plafond qui libérerait de la place au sol. L'écran pourrait également être reculé sur la scène. M. BONNAUD et M. MIGNET sont chargés d'étudier cette question.

Points divers sur les dossiers en cours :

▪ Atelier municipal – installation modulaire d'occasion : cette installation nécessite un permis de construire actuellement en cours de préparation. Le délai d'instruction est de 3 mois. La date de livraison, pose et raccordement sera établie en fonction du délai d'obtention du permis.

▪ Vente logement 3 rue de la petite maine : l'annonce est en ligne depuis plus de 6 mois. Une baisse de prix de 10 000 € est consentie. A. BONNAUD est chargé d'informer les deux agences.

▪ Vente ancien mobilier bureau du maire : A. BONNAUD a reçu une offre de 140 € pour le bureau et les chaises. Le meuble bas peut être proposé à 50 €.

▪ Rencontre des agriculteurs le 26 janvier 2024 à 11h : Elle ne s'inscrivait pas dans le mouvement actuel du monde agricole mais parce qu'il y avait eu un malentendu sur la non présence d'élus à l'AG du syndicat (pas de réception d'invitation en mairie). Cette réunion a permis de faire le point sur la situation de Chauché et notamment sur les voies de l'association foncière dont la dissolution est retardée. 2 journées bénévoles vont être organisées pour mettre en place les matériaux nécessaires à la réparation de certaines voies. Les agriculteurs se sont engagés à remettre en place les panneaux d'agglomération quand leur mouvement sera terminé.

Séance close à 21 heures 30.

Fait à Chauché, le 29 janvier 2024.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 26 février 2024.

Publié le 29 février 2024.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves JAUNET



Le Maire,

Christian MERLET

